

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0362

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue des Chèvremonts et  
route des Fusillés de la  
Résistance**  
du 02/05/2023 au 28/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise -VBAF va procéder à des travaux GC pour la construction d'un poste ENEDIS rue des Chèvremonts et route des Fusillés de la Résistance,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 28/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de jour comme de nuit rue des Chèvremonts vers le Bd Washinton sur 5 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.


**Article 2 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 28/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h du 102 au 122 route des Fusillés de la Résistance. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.


**Article 3 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise -VBAF pour information. L'entreprise -VBAF devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise -VBAF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par -VBAF.

**Article 6 :** Monsieur LOPES (-VBAF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 19 avril 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur LOPES (- VBAF) [img.lopes.vbaf@gmail.com](mailto:img.lopes.vbaf@gmail.com)

Monsieur LILLO ( SVL) [mickael.lillo@svl-energie.com](mailto:mickael.lillo@svl-energie.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication